



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2025/72**

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION DU 19/11/2025 AU 21/11/2025

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 24/09/2025 faite par l'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, relative à des travaux de voirie (reprise de branchement d'eaux usées) qui auront lieu du 19/11/2025 au 21/11/2025, au 23 rue de la Libération, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT la visite sur place le 17/10/2025 par les services techniques municipaux et l'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 23 rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE est autorisée à intervenir sur le domaine public du 19/11/2025 au 21/11/2025, sauf aléas de chantier ou météorologiques, au niveau du 23 rue de la Libération, afin d'effectuer des travaux de voirie (reprise de branchement d'eaux usées).

**Article 2** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de 9h00 à 16h00 de la manière suivante :

- empiètement sur demi-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner du 11 au 35 rue de la Libération côté droit et gauche, excepté pour l'entreprise chargée des travaux. **L'ENTREPRISE GRAND TRAVAUX DE L'ORGE INFORMERA LES RIVERAINS, PAR UN COURRIER DANS LA BOITE AUX LETTRES.**

**Article 3** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

**Article 4** : L'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et M. Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication/notification : le 06.11.2025

